

Québec, le 14 mai 2014

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 3214-08-010

Objet : Relocalisation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 28 janvier 2014, concernant le projet de relocalisation d'une usine de béton bitumineux sur le territoire de la Municipalité de Chibougamau, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

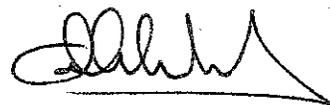
- relocaliser une usine de béton bitumineux mobile et l'exploiter afin de desservir le marché de Chibougamau-Chapais.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Régis Fontaine, de Compagnie Asphalte, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 janvier 2014, concernant les renseignements préliminaires pour le projet de relocalisation d'une usine de béton bitumineux à Chibougamau, 2 pages et 4 pièces jointes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland